

Loi asile et immigration : quand la dissuasion prend le pas sur l'accueil

La loi asile et immigration, « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale dimanche 22 avril.

L'UNSA tient à rappeler que la précédente loi en matière d'immigration date de 2016, et qu'aucun bilan effectif n'en a encore été tiré.

L'UNSA s'inquiète, d'une part, que sous couvert d'accélérer le traitement des demandes d'asile, cette loi mette en péril l'effectivité du droit d'asile et les garanties qui lui sont attachées en prévoyant des dispositions qui complexifient les démarches pour les demandeurs d'asile, telles que :

- la réduction drastique des délais de procédure à tous niveaux, notamment du délai de recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), passant d'un mois à 15 jours ;
- le retour au caractère non-suspensif de certains recours vis-à-vis des mesures d'éloignement ;
- l'abaissement de 120 à 90 jours du délai de dépôt de la demande d'asile à compter de l'entrée en France, à partir duquel une demande d'asile est placée en « procédure accélérée » ;
- la prise d'effet de la décision de la CNDA dès sa lecture.

L'UNSA regrette d'autre part, nombre de dispositions qui sont attentatoires aux droits et libertés des étrangers, telles que :

- l'augmentation de la durée maximale de la rétention administrative, portée de 45 à 90 jours ;
- l'augmentation de 16 à 24 heures de la durée de la retenue administrative pour vérifier le droit au séjour ;
- l'élargissement du recours aux vidéo-audiences aux demandeurs résidant sur le territoire métropolitain et ce sans recueillir leur consentement.

Mais plus que tout, l'UNSA s'oppose fermement à la possibilité de placer des familles en rétention, entraînant de fait l'enfermement de mineurs. Si un groupe de travail devra voir le jour pour régler cette problématique particulière, l'UNSA ne peut accepter qu'un enfant soit enfermé.

L'UNSA salue toutefois les avancées que sont l'assouplissement du délit de solidarité ou la possibilité pour les demandeurs d'asile de travailler dès 6 mois après le début de leurs démarches, bien que cela reste de biens maigres compensations.

Première consultation sur la réforme des retraites :

l'UNSA reçue par le haut-commissaire

Luc Bérille secrétaire général, Dominique Corona secrétaire national en charge de la protection sociale et Annick Fayard conseillère nationale en charge des retraites ont été reçus mardi 17 avril par Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire en charge de la réforme des retraites et ses équipes.

Cette rencontre sonne le départ de la concertation sur la réforme des retraites voulue par le Président de la République. Concernant le calendrier, le haut-commissaire nous a confirmé qu'une loi-cadre

serait promulguée début 2019 et que les discussions s'étaleraient jusqu'à fin octobre 2018.

En préambule, l'UNSA a fait part de ses fortes interrogations sur le calendrier présenté. Celui-ci est particulièrement contraint au regard du chantier qui s'annonce. Effectivement, il nous apparaît extrêmement difficile de pouvoir, en moins de six mois, mettre à plat un système de retraite qui s'est construit en plus de 70 ans.

Les concertations auront lieu en deux temps. Au cours du premier, jusqu'au mois de septembre, les thématiques suivantes seront abordées :

- Quel système pour demain, par annuités, par points ou comptes notionnels ?
- Régime unique ou plusieurs régimes avec des règles communes ?
- Quid des avantages familiaux de retraites et de la solidarité ?

Tous ces points sont autant de questions auxquels nous devons obtenir des réponses.

En amont de cette rencontre, le haut-commissaire nous avait transmis un document servant de base à la discussion. Celui-ci avait pour objectif de faire un bilan de notre système actuel. La situation présentée nous est apparue particulièrement orientée, voire même à charge.

Si son histoire de constructions successives l'a rendu complexe, peu lisible et parfois injuste, notre système, aujourd'hui, est globalement redistributif et solidaire. En cela, il répond aux objectifs qui lui ont été assignés par le législateur.

Bien que la multiplicité des régimes soit une réalité qui pose problème pour les polypensionnés, les différentes réformes se sont traduites par la mise en œuvre de convergences fortes. Au niveau budgétaire, elles ont permis d'améliorer les soldes, écartant aujourd'hui tout risque de dérapage.

Tous ces éléments interrogent sur la volonté qui pousse le gouvernement à vouloir réformer à marche forcée. L'UNSA n'a pas de mandat revendiquant un changement systémique du fonctionnement des retraites. Elle ne souhaite pas que cela soit un moyen détourné de liquider les statuts particuliers dont la justification est dans le service d'intérêt général.

Elle participera à la concertation et sera particulièrement vigilante à ce qu'une nouvelle réforme n'aboutisse pas à moins de solidarités intergénérationnelles, à des baisses des taux de remplacement... débouchant, in fine, sur moins de justice sociale.

1^{er} mai 2018 : rassemblement pour partager un évènement revendicatif et culturel

En association avec la CFDT Ile de France et la CFTC Ile de France, l'UNSA appelle ses militants à participer à un rassemblement à l'occasion de la fête du travail

au FIAP Jean Monnet, 30 rue Cabanis, 75014 PARIS (Métro Glacière, ligne 6).

Luc Bérille, secrétaire général de l'UNSA, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT et Philippe Louis, président de la CFTC interviendront en début de réunion.

Nous assisterons à la diffusion d'un film en avant-première, « 7 MINUTI », du réalisateur italien Michele Placido, film qui évoque l'histoire d'une usine textile en faillite d'un grand groupe industriel.

Ce film met l'accent sur l'importance du dialogue social et de la négociation collective, thème éminemment d'actualité dans le contexte social que nous traversons. Cette initiative permet également de réaffirmer notre attachement à la culture comme vecteur de lien social et du vivre ensemble.

Programme de la journée :

12h – 13 h 30 : Accueil des participants autour d'un cocktail déjeunatoire.

13h 30 – 14 h : Interventions de Laurent Berger, Luc Bérille et d'un responsable de la CFTC.

14h – 15h 30 : Diffusion du film « 7 minuti ».
15h 45 – 16h 45 : Débat avec Michele Placido, le réalisateur.

Les inscriptions sont obligatoires. Merci de nous signaler votre participation par courriel sur l'adresse ur-iledefrance@unsa.org

Attention ! Les listes définitives des participants doivent être communiquées au plus tard le jeudi 26 avril. La carte d'identité sera nécessaire pour accéder au FIAP.

URIF UNSA 22 rue Corvisart 75013 Paris 01 43 36 72 31— 06 85 20 95 64 - ur-iledefrance@unsa.org

UNSA Fonction Publique : soutien aux cheminots

L'UNSA Fonction Publique apporte un soutien aux cheminots avec d'autres organisations syndicales de la fonction publique (CGT, UNSA Fonction Publique, Solidaires, FO, CGC, FSU et FA).

Ensemble, elles estiment que le service public ferroviaire doit être maintenu pour l'intérêt commun de tous les usagers et du pays.

Elles rappellent que le statut particulier des cheminots n'est en rien un obstacle à un service public moderne et de qualité.

Pour en savoir plus : <http://www.unsa-fp.org/?Soutien-a-la-mobilisation-des-cheminots>

Lettre ouverte au Président de la République

M. le Président, refusez qu'avec le secret des affaires, le secret ne devienne la règle et les libertés des exceptions

Le 16 avril 2018

Monsieur le Président,

Le Parlement s'apprête à voter via une procédure accélérée une proposition de loi portant « sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites ».

Ce texte est la transposition d'une directive européenne adoptée en 2016, malgré les mises en garde des associations, des syndicats, des journalistes, et l'opposition massive des citoyens. Bien que nécessaire, une protection des secrets de fabrication, de l'innovation et de la propriété intellectuelle ne doit pas entraîner une remise en cause des libertés fondamentales, ou une restriction de la liberté de circulation des personnes et des idées.

La France dispose de marges de manœuvre pour la transposition de la directive dans son droit national, et peut faire le choix de préserver les libertés tout en respectant le droit européen.

Alors qu'habituellement, les directives européennes sont transposées par un projet de loi gouvernemental, passant en conseil des ministres et comportant une étude d'impact, nous regrettons que la France ait cette fois choisi une discrète proposition de loi d'initiative parlementaire. Discrète et expresse : déposée le 19 février 2018, elle vient d'être adoptée à l'Assemblée Nationale et sera examinée par le Sénat ce 18 avril, avec une adoption prévue dans la foulée en procédure accélérée.

Tout cela sans aucun débat public, alors même qu'ONG, syndicats, journalistes et citoyen-ne-s ont à plusieurs reprises dénoncé le danger que cette directive représente pour les libertés fondamentales. Plusieurs centaines de milliers de Français.es se sont ainsi mobilisé-e-s contre cette proposition de loi en signant des pétitions dont la plus récente, lancée le 19 mars, a déjà recueilli plus de 300 000 signatures.

En janvier 2015, lorsque nous vous avons interpellé sur l'intégration dans votre projet de loi d'un amendement sur le secret des affaires, vous aviez fait le choix de retirer cette disposition, la jugeant dangereuse pour les libertés publiques. Pourtant, lors du récent débat parlementaire, votre gouvernement a refusé les amendements permettant de restreindre l'application du secret des affaires aux seuls acteurs concurrentiels. Pourquoi un tel revirement ?

L'option retenue par la proposition de loi présentée par la majorité parlementaire et durcie par la commission des lois du Sénat, remet en cause l'intérêt général et le droit des citoyens à l'information. Il s'agit d'une inversion de nos principes républicains : le secret devient la règle, et les libertés des exceptions. De fait, en l'état, cette loi permettra de verrouiller l'information à la fois sur les pratiques et sur les produits commercialisés par les entreprises.

La définition du « secret d'affaire » est si vaste que n'importe quelle information interne à une entreprise peut désormais être classée dans cette catégorie. La loi sur le secret des affaires concerne des informations d'intérêt général telles que les pratiques fiscales des entreprises, l'impact de leurs activités et de leurs produits sur la santé et l'environnement, etc.

Des scandales tels ceux du Médiateur, du bisphénol A ou des Panama Papers pourraient ainsi ne plus être portés à la connaissance des citoyens.

L'infraction au secret des affaires aurait lieu dès l'obtention de ces informations, quel que soit l'objectif poursuivi dans leur utilisation et diffusion.

La loi concerne aussi les savoir et savoir-faire acquis par les salarié-e-s, et pourrait ainsi permettre de généraliser les clauses de non concurrence limitant la mobilité des salarié-e-s.

Les journalistes, les scientifiques, les syndicats, les ONG ou les lanceurs d'alertes qui s'aventureraient à rendre publiques de telles informations s'exposeraient à une procédure judiciaire longue et coûteuse, et surtout à une sanction qui décourageraient de futures divulgations. D'autant que la commission des lois sénatoriale vient de créer une sanction pénale pour ce nouveau délit tout en supprimant les sanctions pour procédures dilatoires ou abusives, pourtant prévues par la directive.

C'est là le pouvoir de cette loi : devenir une arme de dissuasion. Pour les téméraires qui briseront cette loi du silence, il ne restera plus qu'à espérer que les tribunaux feront primer la liberté d'expression et d'information... La récente condamnation par le tribunal de Metz d'Edouard Perrin, le journaliste qui a révélé l'affaire Luxleaks, remet en cause la protection des sources et indique plutôt une orientation contraire.

Les « garanties » proposées aux journalistes, aux lanceurs d'alertes et aux syndicats ne vaudront ainsi pas grand-chose devant une juridiction (incluant les tribunaux de commerce) armée d'un nouveau droit érigeant le secret des affaires en principe, et la révélation d'informations d'intérêt public en exception.

Sans compter les centaines d'associations œuvrant quotidiennement en faveur des droits humains ou pour la protection de l'environnement qui devront systématiquement justifier leur mission d'intérêt général. Pourtant, la liberté d'expression et la liberté de l'information devraient être le principe prééminent, comme le prévoit l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme. C'est la condition de la démocratie.

Monsieur le Président, nous comptons sur les engagements que vous avez formulés durant la campagne électorale en faveur de la protection des droits fondamentaux pour défendre la liberté d'expression.

Aussi, nous, signataires de cette lettre ouverte, lanceurs d'alertes, syndicats, associations, journalistes, chercheurs, nous opposons à l'adoption en l'état de cette loi, et vous demandons, Monsieur le Président, de défendre le droit à l'information et l'intérêt général en restreignant le champ d'application du secret des affaires aux seuls acteurs économiques concurrentiels.

Dans cette espérance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Lettre ouverte signée par de très nombreuses organisations, dont l'UNSA.

Parcours professionnels des personnes en situation de handicap et des aidants : recommandations du CNCPH

Le CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées) formule sur le projet de loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » des recommandations visant à développer effectivement l'emploi et à sécuriser de manière efficiente les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et des proches aidants.

Compte tenu des champs couverts par le projet de loi et au regard de la situation d'emploi et de chômage vécue par 2,7 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans dont la situation de handicap est administrativement reconnue, qui ont trois fois moins de chance d'être en emploi et deux fois plus de risque d'être au chômage, au regard également de la situation rencontrée par 8 millions de proches aidants dont la moitié sont en emploi, la commission travail-emploi formation professionnelle du CNCPH en a demandé la présentation et formule plusieurs recommandations.

Recommandations sur la formation professionnelle et l'apprentissage

Le CNCPH s'inquiète notamment des conséquences de la monétisation du compte personnel de formation (CPF) sur l'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap dont on sait que les besoins sont importants (73% ont un niveau inférieur au bac contre 54% de la population générale) et pour lesquels des formations plus longues, plus complexes, souvent plus coûteuses peuvent être nécessaires.

Le CNCPH attire l'attention sur la liste des formations éligibles permettant d'accompagner au mieux les parcours des personnes en situation de handicap dans leur diversité.

Il demande également d'être associé, en lien avec le COFRAC (Comité français d'accréditation), à la définition du cahier des charges du référentiel « qualité de la formation » (art 5) qui s'imposera à tous les dispensateurs de formation et dont le respect des critères (dont ceux liés au handicap) permettra d'accéder aux fonds publics ou mutualisés de formation.

Dans le cadre de la simplification et d'une démarche de transparence de l'offre de formation et de ses résultats, une application sera mise en place.

Le CNCPH demande qu'une attention particulière soit apportée à cette application (cahier des charges, développement ...) afin qu'elle soit accessible à tous (en termes numérique, de compréhension ...).

En matière d'apprentissage, il demande qu'une vigilance soit apportée aux règles visant à assouplir la durée du temps de travail des apprentis dans certaines branches.

Cette nouvelle règle ne doit pas conduire à limiter les choix professionnels ou à l'éviction des personnes en situation de handicap de l'apprentissage sur ces métiers du fait de conditions qui leur seraient opposées.

Sur l'assurance chômage, le CNCPH note les nouvelles règles qui seront proposées pour lutter contre la précarité, mettre en place un accompagnement plus personnalisé et contrôler la recherche d'emploi.

Il propose également que le principe du bonus-malus pour lutter contre la précarité liée à la permittence soit étudié pour une mise en application permettant de lutter contre la désinsertion professionnelle des salariés reconnus inaptes.

En ce qui concerne les dispositions relatives au handicap visant à simplifier l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, renforcer le cadre d'intervention des entreprises adaptées et l'accessibilité, le CNCPH estime que la réforme doit conduire à accroître le nombre de personnes en situation de handicap en situation de travail, quel que soit le lieu dans lequel s'expriment les aptitudes, les compétences et talents des personnes concernées, sans discrimination sur ces lieux, qu'ils relèvent du secteur ordinaire classique, ordinaire adapté ou protégé voire en indépendant.

Elle doit permettre de davantage inciter les employeurs privés et publics à participer activement au développement du travail et de l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'esprit de l'article 27 de la convention internationale des droits des personnes en situation de handicap.

Répondez à l'enquête CESE-IFOP !

L'UNSA est représentée au Conseil économique social et environnemental (CESE).

Depuis plusieurs mois, ce dernier se prépare à une réforme visant à faire évoluer son fonctionnement et à renforcer la prise en compte des préoccupations et propositions de la société civile par les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, le CESE mène avec l'IFOP une grande consultation à laquelle vous êtes invité-e-s à participer jusqu'au 16 mai prochain.

Pour trouver le lien et donner votre avis, allez sur www.unsa.org

Renforcer le dialogue social européen sur la formation

Dans le cadre du projet conjoint « Promouvoir le dialogue social en matière de formation continue des salariés » porté par la CES, et les organisations européennes des employeurs, Business Europe, CEEP (Centre européen des employeurs et entreprises) et UEAPME (Union Européenne de l' Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises), un séminaire de travail s'est tenu les 17 et 18 avril à Stockholm. Ce projet regroupe 12 pays européens.

L'UNSA est partie prenante du projet pour la France. L'objectif est d'identifier les modèles d'organisation, de gouvernance et de financement des programmes de formation, ainsi que la capacité des partenaires sociaux à agir en matière de formation professionnelle continue des salariés au sein des entreprises. Ce projet se concentre aussi sur l'identification de principes pour assurer la qualité (en termes de résultats d'apprentissage et de pertinence) et sur l'efficacité des investissements en formation.

Par ailleurs, il est demandé aux différentes parties prenantes de recenser des informations sur l'étendue de la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Afin d'identifier les forces et les faiblesses des différents systèmes, les discussions sont structurées autour de projets de rapports nationaux, rédigés par des chercheurs de l'Institut de recherche économique de Cologne.

Le rapport final sera présenté en juin et celui-ci servira à établir des recommandations conjointes qui seront ensuite portées à l'attention de la Commission Européenne.

L'UNSA a rappelé que la formation est un investissement, tant pour les employeurs que les salariés, mais ne doit pas être regardée sous le seul prisme du coût.

En effet, investir dans les compétences, c'est aussi investir dans la croissance et la sécurisation des parcours professionnels. La formation est un véritable outil de dialogue social dans les entreprises et dans le cadre des négociations collectives.

Les partenaires sociaux ont donc toute leur place pour mettre en œuvre des stratégies efficaces de développement des compétences et des qualifications.